ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

endométriose

Question écrite n° 23022

Texte de la question

M. Yann Capet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la maladie invasive et invalidante qu'est l'endométriose. Cette maladie touche aujourd'hui une femme sur dix et se trouve être malheureusement mal connue et souvent diagnostiquée tardivement. L'association EndoFrance précise ainsi que les effets pervers de cette maladie sont accentués par une prise en charge et une reconnaissance *a minima* . Les répercussions financières d'un protocole tardif sont importantes puisque l'étude de la Fondation mondiale de recherche sur l'endométriose évalue le coût moyen par femme et par année à 9 579 euros, le coût total en France pourrait s'élever à 13,6 milliards d'euros pour une population estimée de 1,4 million de femmes touchées par la maladie. Il l'interroge sur les dispositions envisagées pour lutter contre ce fléau notamment en termes de formation initiale des médecins généralistes et spécialistes, de définition d'un protocole de soins maximal et de sensibilisation du public.

Texte de la réponse

L'endométriose est une pathologie fréquemment rencontrée en gynécologie puisqu'elle concerne environ une femme sur dix. Elle génère un grand nombre de symptômes et se manifeste par des douleurs pelviennes, des menstruations abondantes et peut entraîner une infertilité. Certaines endométrioses peuvent être des formes asymptomatiques. L'information des patientes et des professionnels de santé se fait à l'aide des outils mis en place par l'Agence nationale de sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé (ANSM), la Haute autorité de santé (HAS) ainsi que par les sociétés savantes, tel que le collège national des gynécologues et obstétriciens français (CNGOF) ou les associations de patients. Ceci est d'autant plus important que l'endométriose est une maladie encore aujourd'hui difficile à diagnostiquer et à traiter. En outre, il convient de s'appuyer davantage sur les structures spécialisées existantes en France, que ce soit dans le domaine de la douleur ou dans celui de l'aide médicale à la procréation. La ministre des affaires sociales et de la santé a parfaitement conscience de la nécessité d'accentuer les efforts engagés afin d'améliorer la qualité des diagnostics et des prises en charge de cette pathologie. Des travaux s'engagent d'ailleurs actuellement à partir, notamment, des contributions de l'association Endofrance.

Données clés

Auteur : M. Yann Capet
Circonscription : Pas-de-Calais (7e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 23022
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE23022

Question publiée au JO le : 2 avril 2013, page 3432
Réponse publiée au JO le : 4 juin 2013, page 5773